



Procès-verbal Conseil municipal 6 juillet 2021 à 20h

Etaient présents à la séance :

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUÉGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Valérie DREAU, Fabienne HELIAS, Jacques TANGUY, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, Olivier ANSQUER, David DURAND, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Jean-Marie LACHIVERT, Bernard LEMARIÉ, Frédéric LE LOC'H, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

Yves CANEVET est arrivé à 20 h 15.

Après avoir procédé à l'appel des présents, Stéphane LE DOARÉ, président de séance constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Question posée par le groupe Pont l'Abbé au Cœur :

Monsieur le Maire indique que la question posée concernant l'antenne FREE à Ty Carré sera traitée en commission municipale.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau conseiller municipal sera installé en début de Conseil



Monsieur LE MAIRE « Nous avons reçu une motion pour la protection des langues régionales que nous étudierons en fin de séance et qui nous a été soumise par Janick Moriceau »

Madame CHOLET « Je voulais prendre la parole pour te féliciter car nous n'avons pas eu le temps de le faire avant, concernant ton élection au Conseil Départemental. Nous avons un vice-président routes, infrastructures et numérique, nous sommes très fiers de toi »

Monsieur LE MAIRE « Merci Caroline »

Monsieur CAVALOC « Avant de commencer ce conseil municipal, je voulais évoquer avec vous notre territoire. Vous avez été élu le dimanche 27 juin avec votre binôme Nathalie TANNEAU, au Conseil Départemental. Je vous adresse toutes mes félicitations républicaines. Je veux souligner l'abstention massive et inédite que chacun a pu constater à l'occasion de ces élections. Je ne peux que regretter que la vraie victoire est celle de l'abstention. Il y a sans doute de multiples raisons à cette abstention massive sur lesquelles je ne vais pas m'attarder.

Quelles sont les conséquences que nous devons tirer et réfléchir de cette situation ?

1. Avoir conscience que notre démocratie est fragile et que cela nous impose, candidat victorieux ou malheureux, majoritaire comme minoritaire, une grande humilité et le sens des responsabilités.

En démocratie, contrairement au sport, il n'y a pas que la victoire qui compte.

Ces élections se sont déroulées dans une grande indifférence.

Le droit de vote est une conquête démocratique, voter est un devoir civique. Tout cela est vrai mais peut avoir un côté moralisateur parfois.

Il n'y a pas qu'une abstention je m'en foutiste, il y a aussi une abstention délibérée et des responsabilités directes des responsables politiques que nous sommes.

Nous devons avoir cet esprit de responsabilité et en tirer les conséquences dans la gestion des affaires publiques.

2. La situation que crée votre élection pour nos concitoyens. J'aurais pu commencer mes propos en disant « Mr le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Monsieur le Vice-Président ». Nos concitoyens vous ont choisi comme maire il y a 1 an, les voilà maintenant avec un Maire, un Président et un Vice-Président. Certains y verront une chance pour notre territoire, d'autres salueront votre engagement et dévouement aux affaires publiques, certes. D'autres y voient aussi un simple cumul des mandats ou une faille dans notre démocratie.

Vous n'êtes pas le seul Maire à avoir été élu samedi.

Qui mesure dans le contexte de crise sociale, économique, d'urgence écologique et de crise démocratique ce que recouvre et représente la responsabilité d'un mandat de maire de près de 8 500 habitants, d'une communauté de communes de 50 000 habitants et d'un département de 900 000 habitants ne manquera sans doute pas de s'interroger, et c'est mon cas, que ces responsabilités soient exercées par une seule et même personne.

Je sais bien que le cumul des mandats et des candidatures règle bien des problèmes, celui de la notoriété parfois, celui du poids qu'on veut mettre.

Parfois, dans notre démocratie, la meilleure façon d'être élu, est de l'être déjà.

Je sais que la carte de visite est belle et pleine et qu'il va sans doute penser à changer de format.

Je ne peux vous cacher et certains de mes concitoyens avec moi, que cela commence à faire beaucoup.

Je connais néanmoins votre engagement et je ne doute pas que vous serez pleinement investi mais nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que dans notre démocratie si fragile et un peu malade, j'ose le mot, il n'est pas forcément très sain en 2021 qu'autant de responsabilités et de pouvoir soient concentrées dans les mains de quelques-uns.

Et si le cumul des mandats avait finalement à voir avec la défiance voire l'indifférence d'un nombre croissant de nos concitoyens envers les élus.

Le cumul des mandats n'est pas simplement une question d'agenda, c'est aussi une question du partage du pouvoir, c'est une question au cœur de la démocratie.

Je vous remercie de m'avoir donné la parole ce soir »

Monsieur LE MAIRE « Sur l'abstention, je rejoins bien sûr ta position. Le taux de participation n'était pas du tout satisfaisant. Néanmoins, je ne jetterai pas le tort sur les élus locaux qui mouillent la chemise au quotidien, à toute heure du jour et de la nuit. Mais je pense que le mal est plus profond et qu'il faut aller chercher du côté de la capitale.

Pour ce qui est du cumul, plusieurs de mes prédécesseurs ont cumulé des mandats mais je rappelle que nous travaillons en confiance avec une équipe d'élus et d'adjoints.

Je ne me serais pas engagé dans cette aventure, si je n'avais pas eu la conviction que j'avais autour de moi au quotidien, à la mairie ou à la communauté de communes, à mes côtés, des hommes et des femmes qu'ils soient agents ou élus qui me permettent de mener à bien les missions. Car seul, un maire ou un président, ne peut rien faire.

En outre, j'ai pris l'engagement, de mettre entre parenthèse, ma carrière professionnelle pour me consacrer à mes mandats locaux. Je me suis toujours investi de façon pleine et entière dans le seul but de défendre l'intérêt général des Pont l'Abbistes, des Bigoudens et maintenant, des Finistériens »

Madame CHOLET « Peut-être que les concitoyens qui ne viennent pas voter auraient mieux fait de venir s'ils n'étaient pas d'accord sur l'élection de Stéphane et son cumul »

*Monsieur LE LOC'H « Je ne vais pas reprendre l'argumentation de Laurent, je la trouve assez riche et juste. Au nom de notre groupe, je tenais à vous féliciter.
L'abstention est un mal profond qui ronge notre démocratie et les raisons sont sans doute très diverses. L'abstention progresse depuis une dizaine d'années.
Et depuis l'an dernier, ce phénomène s'est accentué et s'est installé dans notre pays. C'est la préoccupation que nous devons tous partager.
Je ne suis pas certain qu'il faille balayer si rapidement l'argument du cumul de mandat. Quand on échange avec les électeurs, le cumul de mandats qui se manifeste souvent lors des élections municipales et départementales est un problème.
Vous cumulez, Monsieur le Maire, à ce jour, 3 mandats exécutifs. Quand on est maire, président et vice-président, on travaille avec des élus, des agents, des fonctionnaires mais cumuler 3 mandats exécutifs me semble -t-il est un problème. Cela peut vous mettre en difficultés dans votre tâche de proximité auprès de vos administrés. Votre 1^{er} mandat est celui de maire »*

Monsieur LE MAIRE « C'est mon mandat de cœur »

Monsieur LE LOC'H « Tout à fait, et je le conçois mais il nécessite une disponibilité de chaque instant et je crains que vous vous en rendiez compte vous-même dans les prochains mois de cette incompatibilité entre ces 3 mandats exécutifs. J'espère que je me trompe mais nous vous mettons en garde de façon républicaine devant ce cumul de mandat qui ne nous paraît pas sain. »

*Monsieur LE MAIRE « Je l'ai dit, j'y consacre, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. A l'époque, tu étais aussi candidat et maire. Cela ne posait pas de problème pour mes prédécesseurs qui avaient plusieurs mandats. On m'a indiqué que je passais beaucoup plus d'heures que mes prédécesseurs car je fais cela avec cœur et sincérité et cela dans l'intérêt général.
J'y consacre toute ma vie et tout mon énergie. »*

*Monsieur LE LOC'H « En 2014, j'ai refusé d'entrer dans l'exécutif de le CCPBS car j'ai considéré que mon mandat de maire ne m'autorisait pas à cumuler un 2^{ème} mandat exécutif.
Et quand bien même, si j'avais été élu, je n'aurais pas intégré l'exécutif départemental.
La question ici, c'est le cumul de 3 mandats. »*

Madame CHOLET « C'est facile à dire, les faits sont là, tu n'as pas été élu »

Monsieur LE LOC'H « On parle de 2014 »

Monsieur LE MAIRE « Je saurai faire le point sur mon état de fatigue et mon état de santé si le besoin s'en fait sentir. S'il y a bien un mandat que je ne lâcherai pas, c'est bien celui de Maire, ce mandat de proximité qui me tient tant à cœur. »

Désignation du secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

- **Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Marc DEFACQ pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

Installation d'un nouveau conseiller municipal et désignation au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Le 29 juin 2021, Madame Sylvie DUMINIL a présenté sa démission du Conseil Municipal.
Madame Véronique LE BLEIS n'ayant pas accepté de siéger, Monsieur Bernard Lemarié, suivant sur la liste « PONT-L'ABBE au cœur », a donné son accord pour être conseiller municipal.
Il siégera dans les différentes instances auxquelles participaient Madame Sylvie DUMINIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :
Avec 28 voix pour et 1 voix contre : Caroline CHOLET

-INSTALLER Monsieur Bernard LEMARIÉ en tant que Conseiller Municipal

-DÉSIGNE Monsieur Bernard LEMARIÉ comme représentant dans les commissions suivantes :

- URBANISME ET TRAVAUX
- ENFANCE ET JEUNESSE
- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Madame CHOLET « Je trouve dommage que dans votre groupe, il n'y ait plus de femmes autour de la table »

Madame MORVEZEN « La parité, vous ne connaissez pas »

Monsieur LE LOC'H « peut-être que les règles électorales vous connaissez mieux. »

Madame CHOLET « Sylvie DUMINIL est partie, Harmonie PAULHAN est partie »

Monsieur LE LOC'H « Interrogez les, vous seriez surpris »

Madame CHOLET « J'ai déjà eu une discussion avec Harmonie PAULHAN »

Monsieur LE MAIRE « Effectivement, les hommes prennent une place plus importante »

Monsieur LE LOC'H « Il se trouve que Madame LE BLEIS ne peut pas nous rejoindre pour des raisons personnelles et non pour des raisons politiques. C'est pourquoi nous ne pouvons lui accorder que de la bienveillance. »

Monsieur LEMARIÉ « Je suis honoré de participer au Conseil Municipal. Je vous remercie de votre confiance. Je suis Pont l'Abbiste depuis une vingtaine d'années, je suis marié et j'ai 2 enfants. J'espère, même si nous sommes en minorité, aider à construire le Pont l'Abbé de demain, le bien être, l'économie. Avec modestie, j'essaierais d'y contribuer. »

Monsieur CAVALOC « Je souhaite la bienvenue à notre collègue. Je suis un peu gêné également qu'il y ait moins de femmes autour de cette table mais je suis surtout gêné par les sous-entendus. Si certains ont des choses à dire, qu'ils le disent. Je n'ai pas trouvé cela très clair »

Madame CHOLET « Ce n'est pas un sous-entendu, c'est un constat. Il y avait 2 femmes, il n'y en a plus. »

Monsieur CAVALOC « Il n'y a pas eu qu'un constat et c'est pour cela que je me suis permis d'intervenir »

Madame CHOLET « Tu l'entends comme tu veux »

Monsieur LE MAIRE « Et pourtant, la loi fait que dans toute élection, la parité doit être respectée »

Monsieur LE LOC'H « Monsieur le Maire, vos sous-entendus de majorité commencent à nous agacer. Est-ce qu'il faut être plus explicite sur la situation personnelle de Madame LE BLEIS que vous connaissez très bien. Elle ne peut pas participer à nos débats. Je vous invite en dehors du Conseil à l'expliquer à votre majorité qui visiblement n'est pas informée ou si elle est informée, a une attitude choquante et malveillante. »

Monsieur LE GUEN « C'est juste que l'on peut regretter que ça ne se passe pas comme à la CCPBS où lorsqu'une femme part, elle est remplacée par une femme. »

Monsieur LE LOC'H « C'est le règlement »

ENFANCE-JEUNESSE

1. Cantine à 1 €

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien à la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Ainsi une aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'Etat s'est engagé pour 3 ans jusqu'au 1er avril 2022 (a minima).

Cette aide est portée à 3 € par repas facturé à 1 € maximum depuis le 1er janvier 2021.

La commune de Pont-l'Abbé peut s'inscrire dans ce programme et faire bénéficier ainsi un certain nombre de familles de cette tarification. La condition essentielle est d'avoir au minimum 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts en fonction des revenus ou du quotient familial, avec un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 €.

Actuellement les tarifs de la restauration évoluent entre 2,47 € et 3,59 € selon un taux d'effort appliqué aux revenus des familles et selon le nombre d'enfants.

Sur la base du mois de facturation de février 2021, la mise en œuvre de ce dispositif favoriserait environ 33 familles.

Si l'aide de l'Etat n'était pas pérennisée la participation de la commune dans la restauration scolaire augmenterait de 7 500 € à 10 500 € environ sur l'année scolaire.

Les commissions « Enfance-jeunesse » et « finances » ont rendu un avis favorable à ce projet.

Monsieur LE MAIRE « C'est un acte fort de notre municipalité et du conseil municipal car on ne laisse personne au bord de la route et cela concerne 33 personnes au quotidien »

Monsieur LE LOC'H « Acte fort de la municipalité ou application d'un dispositif national Monsieur le Maire. Soyons honnête, c'est une mesure sociale et une délibération qui sera votée par l'ensemble des élus et nous ne pouvons que nous en réjouir car cela permettra au moins aux enfants de manger 1 repas par jour. »

Monsieur LE MAIRE « Toutes les collectivités ne rentrent pas dans ces critères. Au préalable, les municipalités successives à Pont l'Abbé avaient fait le nécessaire pour avoir des tarifs différenciés. Les tarifs de Pont l'Abbé sont très bas au vu de ce qui se pratique sur d'autres communes. C'est un effort supplémentaire de la commune, qui ne sera peut-être pas pérenne car c'est un dispositif national mais la collectivité assumera. »

Monsieur LE LOC'H « 10 000 communes sont concernées »

Monsieur LE MAIRE « Sur 36 000 »

Monsieur LE LOC'H « Cela fait un tiers des communes, ce n'est pas une exception »

Monsieur LE GUEN « L'autre point positif, c'est que l'on n'augmente pas les tarifs de la cantine »

Monsieur CAVALOC « Parfois, il peut y avoir consensus dans les conseils municipaux. Le taux d'effort avait été mis en place par les municipalités précédentes, c'est donc cela qui permet de mettre en place la cantine à 1 € ? »

Monsieur LE MAIRE « Oui »

Monsieur CAVALOC « Nous allons avoir un autre sujet ensuite sur les pénalités, il y a peut-être un lien entre les 2 car on va peut-être faire un tarif à 1 € et ensuite appliquer des pénalités. Je remercie ceux qui ont mis en place les tarifs différenciés »

Monsieur LE MAIRE « C'était il y a 20 ans. »

Monsieur LE GUEN « Quand c'est une bonne mesure, peu importe qui l'a faite, c'est une bonne mesure »

Monsieur CANEVET « On est tous d'accord »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif de cantine à 1 €

2. Tarification Enfance-Jeunesse année 2021/2022

Marie-Pierre LAGADIC expose :

Avant chaque rentrée scolaire, il convient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués aux familles concernant les services de restauration scolaire - accueil périscolaire - ALSH.

Les membres des commissions « enfance jeunesse » et « finances » ont étudié les différentes propositions d'évolution des tarifs et ont retenu les évolutions suivantes pour la rentrée 2021 :

- Maintien des tarifs actuels
- Mise en place d'une tarification à 1 € pour le restaurant scolaire pour les revenus les plus faibles

Proposition de grilles tarifaires :

- **Restauration scolaire**

En intégrant le repas à 1 € la grille pour la restauration scolaire sera la suivante :

	Revenu Fiscal de Référence	Tarifs	Taux d'effort
1 enfant	0 à 11 912 €	1,00 €	0,1080%
2 enfants	0 à 12 780 €	1,00 €	0,0939%
3 enfants	0 à 13 986 €	1,00 €	0,0858%
1 enfant	entre 11 913 à 39 889 €	Entre 2,47 € et 3,58 €	0,1080%
2 enfants	entre 12 781 à 45 879 €	Entre 2,47 € et 3,58 €	0,0939%
3 enfants	entre 13 987 à 50 210€	Entre 2,47 € et 3,58 €	0,0858%
1 enfant	A partir de 39 890 €	3,59 €	0,1080%
2 enfants	A partir de 45 880 €	3,59 €	0,0939%
3 enfants	A partir de 50 211 €	3,59 €	0,0858%

- **Accueil périscolaire matin-soir et journée :**

	Mini	Maxi
Accueil périscolaire matin	1 €	2 €
Accueil périscolaire soir	1,55 €	2.25 €
Accueil périscolaire journée	2,30 €	4 €

Taux d'effort :

PERISCOLAIRE MATIN :

- 1^{er} enfant : 0,06613 %
- 2^{ème} enfant : 0,05511 %
- 3^{ème} enfant : 0,04134 %

PERISCOLAIRE SOIR :

- 1^{er} enfant : 0,07440 %
- 2^{ème} enfant : 0,06200 %
- 3^{ème} enfant : 0,04650 %

PERISCOLAIRE MATIN/SOIR :

- 1^{er} enfant : 0,13227 %
- 2^{ème} enfant : 0,11022 %
- 3^{ème} enfant : 0,08267 %

- **ALSH**

	Mini	Maxi
Journée de centre de loisirs ou 1/2 journée avec repas	7 €	17.20 €
1/2 journée de centre de loisirs	3.80 €	8.70 €
Garderie du matin ou du soir	0,51 €	
Camps	14 €	39 €

Taux d'effort :

ALSH ENFANTS journée ou ½ journ. avec repas :

- 1^{er} enfant : 0,56878 %
- 2^{ème} enfant : 0,47398 %
- 3^{ème} enfant : 0,35548 %

ALSH ENFANTS ½ journ. sans repas :

- 1^{er} enfant : 0,28769 %
- 2^{ème} enfant : 0,23974 %
- 3^{ème} enfant : 0,17980 %

ALSH / ESPACE JEUNES – CAMPS :

- 1^{er} enfant : 1,1958 %
- 2^{ème} enfant : 0,9970 %
- 3^{ème} enfant : 0,7480 %

• **ESPACE JEUNES :**

- Adhésion forfait à l'année : 10,00 €
- Activités hors transports :

Toutes activités selon leurs couts :

- ➔ De 0 à 4,99 € : 1 €
- ➔ De 5 à 6,99 € : 3 €
- ➔ De 7 à 9,99 € : 5 €
- ➔ De 10 à 15,99 € : 10 €
- ➔ A partir de 16 € : 14 €

Les commissions « Enfance-jeunesse » et « finances » ont rendu un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-VALIDE les tarifs présentés ci-dessus

3. Modification des règlements intérieurs des services municipaux périscolaires et extrascolaires

Jean-Luc RICHARD expose :

A compter de la rentrée 2021, certaines modalités de fonctionnement des service enfance évoluent, ces modifications concernent les points suivants :

➤ **Délais de réservation :**

L'annulation ou la réservation pour les services de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire seront les suivants :

- Le jeudi minuit pour le lundi
- Le dimanche minuit pour le mardi

- Le lundi minuit pour le jeudi
- Le mercredi minuit pour le vendredi

De plus afin de limiter les absences non prévues ou les présences sans inscription, les règlements intérieurs du service périscolaire et de l'ALSH enfants prévoient des majorations ou pénalités dans les cas ci-dessous.

- **Dépassement d'horaires au périscolaire ou à l'ALSH : 20 € par heure de retard (après 9 h ou 19h 00)**

- **Pour présence d'un enfant sans inscription :**

- au périscolaire (uniquement élémentaires) : **1 € de majoration**
- au restaurant scolaire (élémentaires et maternelles) : **1 € de majoration**
- à l'ALSH enfants (ensemble des enfants): **5 € de majoration**

- **Absence non signalée :**

- au périscolaire et restaurant scolaire (élémentaires uniquement) :

- **1 jour de carence sera facturé** sur la base de la tarification habituelle plus les jours suivants si pas de certificat médical (possibilité de déposer le certificat en ligne) **ou** évènement familiale exceptionnel (décès...).

- A l'ALSH :

- Toute absence non prévue avant le **dimanche minuit** (pour les mercredis) sera facturée, **sauf cas de maladie justifiée par un certificat médical (à déposer en ligne) ou évènement familiale exceptionnel (décès) ; et 48 h avant midi pour les jours ouvrés (pour les vacances).**

Les commissions « Enfance-jeunesse » et « finances » ont rendu un avis favorable à ce projet.

Monsieur CAVALOC « Je suis décontenancé par cette affaire. Je vais essayer d'être méthodique Cela fait 5 fois que je pose les mêmes questions mais que je n'ai pas de réponse. Quand nous prenons des décisions, j'aime bien avoir le pourquoi du comment. D'où on part, quel est le constat ? Je n'ai pas eu de réponse à des questions simples que je posais. Nous étions constructifs dans la démarche. Laurent CAVALOC n'a aucun problème avec les règlements. »

Monsieur HIRIART « Ce n'était pas un sous-entendu. On a intégré un portail famille pour mettre en place des pénalités, c'est ça la question ? »

Madame MORICEAU « Monsieur le Maire, comment les échanges sont en train de tourner ? »

Monsieur LE MAIRE « C'est moi qui ai le pouvoir d'assemblée »

Monsieur CAVALOC « Nous avons voté en décembre ce règlement et nous avons proposé de faire en commission un vrai travail. Et pourquoi il fallait mettre en place des pénalités. J'avais posé la question sur les inscriptions. On m'a répondu : à Jules Ferry, seulement la moitié des enfants sont inscrits. Et j'avais répondu : soit les gens sont irresponsables ou demeurés, soit il y a un problème de communication des services envers les familles, cela peut arriver. Sur ce, vous mettez en place le portail familles. »

Monsieur LE MAIRE « Quand tu veux que ton enfant mange à la cantine, tu l'inscris, ça coule de source.

Depuis Février, le portail famille est à titre expérimental.

Au mois de juin, 81 % des parents ont inscrits leurs enfants à la cantine, les 19 % ont eu à manger. Au péricolaires : le matin, 159 % des parents ont inscrits leurs enfants donc on inscrit mais on ne vient pas et le soir, c'est 107 %.

Donc nous, on mobilise des équipes pour des enfants qui ne sont pas là.

Dans les autres établissements, on est sur 58 voire 52 d'inscription à la cantine. A Pont l'Abbé, on vient à la cantine mais on oublie de les inscrire. Ce n'est pas évident, pour les équipes, de préparer des repas de qualité.

Le souci, c'est l'anticipation. Inscrire ses enfants, à l'école, et bénéficier des services publics, ce sont des droits et des devoirs.

Le droit de bénéficier des tarifs selon son revenu fiscal mais c'est aussi le devoir de les inscrire ou les désinscrire pour que la collectivité mette en place des moyens suffisants pour tous les enfants »

Monsieur CAVALOC « Merci pour ces explications dont je n'avais pas vraiment besoin mais utile néanmoins. Ce sont des éléments que je comprends très bien. Là où la communication avait échoué, le portail famille est venu régler un certain nombre de situation.

Je ne crois pas que nos concitoyens soient complètement irresponsables même si cela doit arriver.

Il faut pouvoir prévoir les repas et personne ne dit le contraire.

Je ne suis pas défavorable à ce type de pénalités pour les retards le soir pour les parents qui ne préviennent pas.

Ces règles ont vocation à ne pas s'appliquer ? »

Monsieur LE MAIRE « On n'a pas dit que ça ne s'appliquerait pas mais on verrait au cas par cas. Le portail famille permet aux familles de procéder aux inscriptions à toute heure, en dehors des heures d'ouverture des services. Vous faites un problème là où il n'y en a pas.

Vous parlez des pénalités en élémentaire mais quand votre enfant est à la crèche, vous signez un règlement intérieur. Quand vous ne le mettez pas, vous payez. Au collège, c'est pareil, vous payez le repas même si votre enfant n'y est pas.

Et là, on me dit c'est normal, on a signé un règlement. Là, c'est pareil, donc, pourquoi en élémentaire ça pose problème ? Qu'est-ce qui fait la rupture entre la crèche et le lycée ? Donc, pourquoi à Pont l'Abbé, ça ne s'appliquerait pas ? »

Monsieur CAVALOC « Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas de règles ? Je voulais savoir pourquoi vous vouliez punir les gens ?

Dans le contexte actuel, qui ne doit pas justifier que les gens ne s'inscrivent pas, mais on va arriver à une situation où les gens vont payer plus de pénalités ».

Monsieur LE MAIRE « S'ils paient des pénalités, c'est qu'ils n'acceptent pas les règles de vie dans l'école. En maternelle, beaucoup de règles ne s'appliquent pas. On a fait beaucoup d'efforts, il y a minimum de règles qui s'appliquent. »

Monsieur CAVALOC « On en avait échangé. Les enfants mangeaient avant aussi avant le règlement »

Monsieur LE MAIRE : « Si on veut faire de la qualité et éviter le gaspillage, il faut que l'on puisse prévoir »

Monsieur CAVALOC « Ces pénalités n'auront aucun effet sur la qualité et sur le fait qu'ils mangent ou pas, et je l'affirme. »

Monsieur RICHARD « on en reparlera dans quelques temps quand on fera le bilan du portail famille. Pour le moment, cela est prématuré d'avoir ce genre de jugement. Je ne comprends pas que tu puisses dire cela. »

Monsieur CAVALOC « Je me renseigne aussi. Cela n'aura aucun impact. La 2^{ème} chose que je souhaite dire : quand la méthode n'est pas forcément la plus concertée possible, vous avez Monsieur le Maire, la capacité à le reconnaître. Je vous fais part donc des avancées qui ont eu lieu suite aux audiences qui ont eu lieu avec les représentants des parents d'élèves »

Monsieur RICHARD « à la commission de décembre, se posait la question du revenu fiscal : on a fait des études sur le quotient familial qui était catastrophique pour les seuils les plus bas. On a tenu compte de vos remarques et on a gardé le revenu fiscal de référence. »

Monsieur CAVALOC « Très juste. J'ai su que vous aviez rencontré les parents d'élèves. Il y a des choses que vous avez intégré et j'en prends acte. En fait, vous avez plus écouté les représentants des parents d'élèves que les conseillers municipaux en commission. De façon générale, avant la décision, je préfère la concertation. L'urgence n'était pas de mettre en place des pénalités »

Monsieur LE MAIRE « Nous avons mis en place une période d'essai de 6 mois, rien n'est inscrit dans le marbre »

Monsieur CAVALOC « Donc, j'espère qu'on pourra en reparler »

Monsieur LE MAIRE « Nous avons échangé avec les parents d'élèves, il y a eu des avancées. Je comprends que par dogmatisme ou idéologie, ce règlement ne vous convienne pas. Nous n'aurions pas trouvé de consensus car aller plus loin que ça...Il y aura un règlement et des pénalités qui s'appliquent »

Monsieur CAVALOC « Les bras m'en tombent. Par idéologie ou dogmatisme ? ça ce sont des arguments d'autorité quand a plus d'autres arguments. Est-ce que moi j'ai utilisé ce type d'arguments pour parler de vos choix ? Jamais vous ne m'avez entendu dire cela ? J'ai des idées, des convictions c'est certain. Je crois essayer de comprendre ce que vous faites et de vous dire quand je suis en désaccord. Dire cela n'est pas à la hauteur des responsabilités que vous occupez. »

Monsieur LE LOC'H « Je rebondis sur votre échange avec Laurent. Peut-être qu'avec toutes les missions que vous occupez, vous êtes fatigué »

Monsieur LE MAIRE « Non, là, je ne vous permets pas. »

Monsieur LE LOC'H « Laissez-moi finir. C'est donc pour cela que je peux comprendre une maladresse dans vos propos quand vous attribuez un soi-disant dogmatisme ou un versant idéologique dans l'intervention de Laurent. Pourquoi je le dis, Monsieur le Maire ? Et bien parce que ce n'est pas la première fois que nous l'entendons en Conseil Municipal. Vous avez lors d'un précédent Conseil Municipal en décembre, à l'occasion d'une de mes interventions : vous m'aviez qualifié de dogmatique. Laurent vient de vous le dire, vous présidez notre assemblée, essayez, même si nous avons des échanges tendus, de prendre un peu de hauteur. Je peux comprendre l'agacement, je peux comprendre la fatigue car vos missions sont riches. »

Monsieur LE MAIRE « Cela fait 5 fois que nous entendons le même discours et que l'on essaie de s'expliquer et que nous n'avancions pas. Cela a été vu dans les commissions : vous refaites pour la énième fois le même discours. Malgré tous les efforts qui ont été faits suite à la rencontre avec les parents, de toute façon je pense que vous n'auriez pas voté cette délibération »

Monsieur LE LOC'H « Je termine. Ne tombez pas dans cette facilité de ces accusations. Nous ne gagnerons rien, ni vous, ni nous. En revanche, sur l'argumentation de Laurent, nous avons eu l'occasion de vous le dire lors d'un précédent Conseil et dans les commissions : nous avons bien compris que d'un côté, ce portail famille permettait aux familles d'anticiper leurs réservations. Et vous avez été attentifs aux difficultés soulevées par les familles. Mais nous avons aussi l'impression, et cela nous a été confirmé en commission finances, que cela est aussi une arme. Ces pénalités sont un dispositif de dissuasion comme nous l'a expliqué votre adjoint aux finances. C'est une arme et vous allez l'utiliser dès la rentrée prochaine. A ce jour, il y a toujours des désaccords avec les associations des parents d'élèves. Il n'y a pas de consensus comme vous avez pu le constater lors des réunions de conseil d'école. Vous ne serez pas surpris de notre vote. »

Monsieur LE MAIRE « Nous avons intégré une partie de leurs demandes. J'ai pris le temps, au sein des conseils d'école, avec les équipes éducatives, d'échanger comme je le fais très régulièrement sur de nombreux sujets »

Monsieur RICHARD « Pour avoir échangé avec certains parents, je peux vous confirmer qu'ils sont très contents de certaines mesures. Il n'y a pas que vous qui discutez avec les parents d'élèves »

Monsieur ANSQUER « Je suis moi-même parent d'élève et je tiens à dire que les associations de parents d'élèves ne sont pas toujours représentatives de la majorité des parents d'élèves »

Monsieur LE LOC'H « Oui, comme les élus »

Monsieur CAVALOC « Ces familles apprécieront le message que vous leur adressez ce soir »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :
Avec 23 voix pour et 6 voix contre : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

-VALIDE les modalités du règlement intérieur des services municipaux périscolaires et extrascolaires

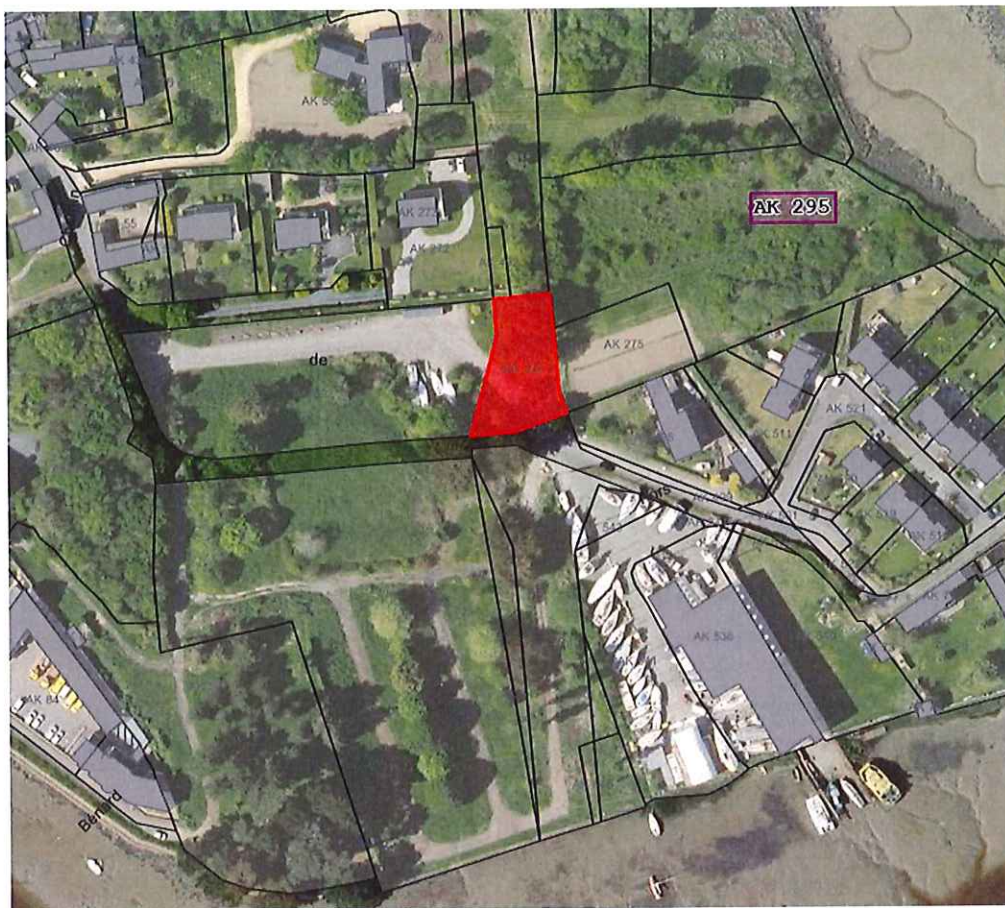
URBANISME-FONCIER

4. Acquisition de la PARCELLE AK 490 chemin de Pors-Moro

Caroline CHOLET expose :

La parcelle AK, n° 490 située à Pors-Moro et appartenant aux Cts LEMUNIER est actuellement et depuis plusieurs décennies, partiellement occupée par la voie dénommée chemin de Pors-Moro.

Cette parcelle est classée en zone UHc au P.L.U, mais elle est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles situées au Nord. De plus, un transformateur électrique est implanté, en partie sur le terrain.



Afin de régulariser cette situation et de permettre à la commune de compléter sa maîtrise foncière sur le secteur, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de cette parcelle de 855 m² au prix de 12 825 €, soit 15 €/m²

Pour permettre aux vendeurs de conserver un accès à la parcelle AK, n°295 située à l'Est, qui reste leur propriété, la parcelle AK, n° 490 sera grevée d'une servitude de passage au profit de cette parcelle.

Ce droit de passage sera concédé pour être exercé en tout temps et à toute heure par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation pour les besoins actuels et futurs d'exploitation, d'usage et d'entretien dudit fonds.

L'assiette de ce droit est identifiée en partie Nord de la parcelle sur une largeur de 3,50 m. L'entretien de l'assiette du droit de passage en bon état de viabilité et sa réfection toutes les fois qu'il sera nécessaire auront lieu aux frais des utilisateurs.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AK, n° 490 d'une superficie de 855 m² au prix de 12 825 €, soit 15 €/m² et qui sera rédigé par un notaire.

5. Convention SDEF : rue Nicolas et rue du Lycée

Annexes 1 et 2

Effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas

Olivier ANQUER expose :

Dans le cadre de travaux sur les réseaux BT, EP et CE, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas en accompagnement HTA avec Enedis. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Le montant des travaux s'élève à 105 000,00 HT, soit 126 000,00 € TTC.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	59 900,00 €	71 880,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans	59 900,00 €	0,00 €	0,00 €	132
Effacement éclairage public	21 700,00 €	26 040,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. (soit une participation du SDEF de 1000€ plafonnés) (6 points lumineux)	6 000,00 €	15 700,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 400,00 €	28 080,00 €	Option A : 75% HT	5 850,00 €	17 550,00 €	0,00 €	131
TOTAL	105 000,00 €	126 000,00 €		71 750,00 €	33 250,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**VALIDE** le plan de financement

-**DONNE** son approbation au projet d'effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas

Travaux d'effacement des réseaux Télécom et Eclairage Public rue du Lycée

Olivier ANQUER expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux télécom et EP rue du Lycée en accompagnement des travaux Enedis, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....	81 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	70 800,00 € HT
Soit un total de	152 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	29 700,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Effacement éclairage public.....	69 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	53 100,00 €
Soit un total de	122 600,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 53 100,00 € HT.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**VALIDE** le plan de financement

-**DONNE** son approbation au projet d'effacement du réseau télécom et EP rue du Lycée ainsi que le plan de financement associé.

6. Régularisation foncière rue des Chevaliers

Annexe 3

Caroline CHOLET expose :

L'élargissement de la rue des Chevaliers est intervenu depuis déjà de nombreuses années, mais l'assiette de certaines parcelles prises sur des propriétés riveraines n'a pas été transférée au compte de la commune.

Ainsi, l'assiette de la voie communale est en réalité en partie, sur les parcelles D, n° 2 et 3.



Afin de régulariser la situation, il convient de transférer au compte de la commune les parcelles formant de fait une partie de l'assiette de la voie après division des parcelles D, n° 2 et 3 appartenant aux Cts LEMUNIER (pour la parcelle D, n° 438 issue de la parcelle D, n°2) et à Monsieur Michel BARGAIN (pour la parcelle D, n° 441 issue de la parcelle D, n° 3), telles qu'elles sont désignées par le document d'arpentage n°1926 A en date du 22 mars 2021 dressé par Monsieur Eric MAQUET, géomètre-expert foncier à Quimper.

Ce transfert de propriété interviendra sous la forme d'une cession gratuite à la Commune.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section D, n° 438 d'une superficie de 148 m² appartenant aux Cts LEMUNIER et section D, n° 441 d'une superficie de 704 m² appartenant à Monsieur Michel BARGAIN qui sera rédigé par un notaire.

7. Modification du tracé PDIPR : itinéraire pédestre « le transbigouden » et l'itinéraire VTT n°3

Annexe 4

Stéphane LE DOARE expose :

Le Conseil Départemental souhaite obtenir une délibération de la commune de Pont-l'Abbé afin d'autoriser la modification, représentée sur la carte annexée, de l'itinéraire pédestre « Le transbigouden » et de l'itinéraire VTT n°3 sur des voies communales, des parcelles et des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune.

Les parcelles concernées par cette modification sont les suivantes :

- Section AD, n°171 ;
- Section A, n°240.

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE le passage des randonneurs sur les propriétés privées communales selon les tracés présentés en annexe et notamment les parcelles cadastrées :

- Section AD n°171 ;
- Section A n°240.

-AUTORISE le balisage de l'itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique de randonnée » du Département et la promotion touristique ;

-DEMANDE l'inscription au PDIPR de cette modification de l'itinéraire pédestre « Le transbigouden » et de l'itinéraire VTT n°3 et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

-S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

-AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

8. Exonération de la redevance d'occupation de DP communal pour les terrasses en 2021

Patricia WILLIEME expose :

Par délibération n° 9 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 01 janvier 2021 et notamment le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public.

Et, en effet, en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est obligatoirement consentie à titre onéreux (sauf quelques exceptions prévues par la loi).

Ainsi, les occupations privatives du domaine public consenties pour l'installation de terrasses aux cafetiers et restaurateurs prennent la forme d'un arrêté du Maire portant permis de stationnement qui précise les modalités et conditions de cette occupation.

En raison du contexte lié à la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, ces professionnels n'ont pas pu pendant avoir l'usage de ces espaces avant le 19 mai voire le 09 juin pour certains, et rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes de reprise de leurs activités.

Afin de prendre en compte leurs difficultés et d'apporter un soutien aux commerçants, comme en 2020, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation privative du domaine public pour l'année 2021.

Les commissions « Urbanisme et Travaux » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de l'exonération des bénéficiaires d'une autorisation d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une terrasse de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal pour l'année 2021.

ASSOCIATIONS

9. Subventions 2021 aux associations

Laurent MOTREFF expose :

Il est soumis au conseil, les propositions concernant les attributions de subventions aux associations ayant présentées une demande pour l'exercice 2021.

VILLE DE PONT-L'ABBE ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN NUMERAIRE 2021	
Nom de l'association	Montant de subvention 2021
SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Football Club de Pont-l'Abbé	7 160,00 €
Pont-l'Abbé Basket Club	3 210,00 €
Rugby Club Bigouden	1 750,00 €
Club Athlétique Bigouden	4 230,00 €
Club Cycliste Bigouden	670,00 €
Nageurs Bigoudens	2 665,00 €
Tennis Club de Pont-l'Abbé	2 505,00 €
Rama Thai Boxing Gym	1 855,00 €
Amicale Laique (judo - aikido)	1 560,00 €
SPORT DE COMPETITIONS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Handball Club Bigouden	530,00 €
Plomeur Tennis de Table	100,00 €
LOISIRS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Foot Loisirs	60,00 €
Pétanque Bigoudène	60,00 €
Galoche Pont-l'Abbiste	110,00 €
Amicale Laique	2 570,00 €
Chorale Tud Ar Vro	910,00 €
Cercle Celtiques de Pont-l'Abbé	1 420,00 €
Comité de Jumelage - Schleiden	1 150,00 €
CULTURE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Les Amis du Musée	350,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	350,00 €
Les Amis de l'Orgue Notre Dame des Carmes	350,00 €
Association de Lambour	350,00 €
CULTURE ET LOISIRS - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
BRAM	100,00 €
MUSICALE A DESTINATION DES JEUNES - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Association Les Ribines	700,00 €
ENVIRONNEMENTALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Sur un air de terre	350,00 €
AURPPA	350,00 €
ANIMATION DE LA VILLE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Comité d'Animation de Pont-l'Abbé	850,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Ass. Des Jeunes Sapeurs Pompiers	1 150,00 €
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
USEP Ecole Élémentaire Publique	550,00 €
USEP Ecole Maternelles Publiques	350,00 €

Ass. Sportives du Collège Laennec	550,00 €
Ass. Sportives de Saint Gabriel	1 100,00 €
DDEN	50,00 €
T'es Cap	1 600,00 €
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Le Secours Catholique	1 000,00 €
Le Secours Populaire	1 000,00 €
Les Restos du Cœur	1 000,00 €
ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Les Jardins Partagés	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Loisirs Solidarités des Retraités	200,00 €
Force T du Pays Bigouden	200,00 €
ACTION SOCIALE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
France Alzheimer	50,00 €
Alcool Assistance de la Croix d'Or	50,00 €
Ass. Céline et Stéphane (leucémie)	50,00 €
ADAPEI 29	50,00 €
Ass. Des Paralysés de France	50,00 €
Eau et Rivière de Bretagne	50,00 €
Jeunesse en Plein Air	50,00 €
ANIMATION MAISON DE RETRAITE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Ass. D'Animation de Pors Moro	1 000,00 €
ANIMATION PUBLIC ADAPTE - ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Handisports de Cornouaille	100,00 €
HUMANITAIRE INTERNATIONALE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
PASI	150,00 €
PATRIOTIQUE - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBISTES	
Union Bretonne des Combattants	350,00 €
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	350,00 €
F.N.A.C.A.	350,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	48 415 €

VILLE DE PONT-L'ABBE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS / EVENEMENTS	
SOUTIEN SEJOUR	
Colonie Amicale Laïque	910,00 €
Séjour ado	310,00 €
MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION	
Football Club de Pont-l'Abbé	900,00 €
Tennis Club de Pont-l'Abbé	900,00 €
MANIFESTATION SPORT DE COMPETITION AVEC PLAN VIGIPIRATE	

Club Cycliste Bigouden	600,00 €
Club Athlétique Bigouden	600,00 €
MANIFESTATION CULTURELLE ET LOISIR	
Association de Lambour	200,00 €
Galoche Bigoudène	200,00 €
Pétanque Bigoudène	200,00 €
EVENEMENT CULTUREL ANNUEL	
Salon bigouden du livre	700,00 €
Comité d'Animation de Pont-l'Abbé (Les Gras)	700,00 €
Fête des Brodeuses	20 000,00 €
ASSOCIATION CONVENTIONNEE AVEC LES ECOLES	
Basket club	250,00 €
Tennis Club	250,00 €
COMICE AGRICOLE	
Elevage et passion (comice agricole)	600,00 €
TOTAL	27 320

Les commissions « vie associative » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

Madame MORICEAU « On était très satisfait de cette volonté de clarification, de transparence, de recherche d'équité, d'absence de dogmatisme, d'une approche soucieuse de l'utilité sociale et de l'intérêt des Pont l'Abbistes à travers cette démarche.

Nous sommes dans une période particulière pour toute cette vie associative. Il faut être très attentif à leurs besoins.

Dans le tableau qui nous est donné, on a seulement 2021. Certaines subventions ont été divisées par 5. Pour cette année, il aurait été raisonnable de diminuer seulement de 10 à 15 % car ce n'est pas supportable pour les associations. »

Monsieur MOTREFF « Tu parles de quelle association ? »

Madame MORICEAU « Il y en a plusieurs, l'amicale laïque, les amis de la bibliothèque : il y a plusieurs associations »

Monsieur MOTREFF « Pour l'amicale laïque, on va tenir compte de la rentrée de septembre, on en a parlé. Concernant les amis de la bibliothèque, on leur a proposé de rejoindre la médiathèque, ils ont refusé. Ils occupent à eux seuls un local qui fait plus de 100m2. Ce qu'ils percevaient avant était trop par rapport aux autres associations. On a établi un nouveau tarif qui est plus juste. »

Madame MORICEAU « On n'en avait pas vraiment parlé. Il y a quand même une chute très importante pour certaines associations. »

Monsieur MOTREFF « Il y en a très peu qui perdent. Il y en a beaucoup qui gagnent »

Madame MORICEAU « Il y a les 2 »

Monsieur MOTREFF « Il y en a plus qui gagnent »

Monsieur LE MAIRE « L'amicale Laïque n'est pas du tout en difficulté »

Monsieur LE GUEN « Je suis d'accord avec cette équité. Si certaines associations perçoivent moins aujourd'hui, est-ce qu'on ne peut pas se poser la question à savoir, qu'avant, ils étaient dans une situation d'iniquité. On essaie d'avoir une position objective pour toutes les associations »

Monsieur CANEVET « Il avait été acté en commission que nous serions associés à l'élaboration des subventions. A la dernière commission, on nous a présenté le tableau et tout était acté. Je ne comprends pas trop car nous avons posé la question en décembre, et nous n'avons été associé à rien dans les attributions »

Madame CHOLET « Il y a eu 2 commissions »

Monsieur CANEVET « Nous n'avons pas été associé »

Monsieur LE MAIRE « Au dernier Conseil, vous avez voté le nouveau règlement »

Monsieur CANEVET « On nous avait promis qu'en commission, on aurait été associé avec l'étude des dossiers »

Monsieur LE MAIRE « Yves, on ne va pas étudier dossier par dossier »

Monsieur CANEVET « C'est ce qu'on nous avait dit »

Monsieur LE MAIRE « Au dernier Conseil, tu as voté les critères et aujourd'hui, tu dis on ne connaît pas les critères »

Monsieur CANEVET « On avait demandé à être associé à l'élaboration et vous nous aviez dit oui ! »

Monsieur LE MAIRE « Une fois que les critères sont établis, on les applique »

Monsieur LE GUEN « Et les critères ont été vus en commission »

Monsieur CANEVET « Il y a des associations qui ont énormément d'argent en caisse, et qui n'ont peut-être pas besoin de subventions de fonctionnement, c'est pour cela que je souhaitais être associé et nous n'avons pas été associé car nous n'avons pas eu accès à l'état des finances des associations »

Monsieur LE GUEN « On ne va pas s'immiscer dans le fonctionnement des associations »

Monsieur CANEVET « Qu'est-ce que vous avez fait en modifiant les critères, vous vous êtes immiscé dans la gestion des associations ».

Monsieur LE MAIRE « Tu ne peux pas dire cela Yves »

Monsieur CAVALOC « Je ne comprends pas. Vous venez de répondre qu'un certain nombre d'associations avaient une situation favorable de trésorerie »

Monsieur LE MAIRE « Oui car nous avons assisté à certaines assemblées générales. Pour répondre à Janick, si nous serons bienveillants envers les associations ? Eh bien oui. En l'occurrence, certaines ne sont pas en difficulté. »

Monsieur CAVALOC « De la même manière, il doit y avoir d'autres associations qui doivent avoir des augmentations, des stagnations »

Monsieur LE MAIRE « On a mis en place des critères d'équité de traitement. »

Monsieur MOTREFF « On tiendra compte des difficultés de chaque association et on statuera. Ça te fait rigoler Frédéric ? »

Monsieur LE LOC'H « Non, mais j'attends la parole depuis tout à l'heure. »

Monsieur LE MAIRE « Je te la donne »

Monsieur LE LOC'H « C'est vous qui réglez les débats, mais parfois il est plus facile de prendre la parole à la volée. Nous n'avons pas voté favorablement les critères lors du dernier Conseil, nous nous sommes abstenus. Tout le monde aura noté autour de la table, les différentes postures et les différents comportements. Nos écarts sont très nets sur la façon de travailler en Conseil et en commission. En commission, il nous est arrivé de nous interroger sur l'attribution de subventions à certaines associations et de demander à vérifier les comptes.

Nous étions disposés à avoir un travail plus régulier pour étudier ensemble, au nom de l'équipe municipale. Vous êtes invités de droit aux assemblées générales. Vous êtes bien informés de l'état financier de certaines associations, ce n'est pas le cas de tout le monde. Nous aurions apprécié être associés »

Monsieur LE GUEN « Vous pouvez nommer explicitement l'association dont vous voulez parler »

Monsieur LE LOC'H « C'est valable sur l'ensemble des associations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Avec 18 voix pour et 6 abstentions : Frédéric LE LOC'H, Jean-Marie LACHIVERT, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

5 conseillers ne prennent pas part au vote : Marie BEAUSSART, Fabienne HELIAS, Yann HIRIART, Viviane GUEGUEN et Olivier ANSQUER

- **ATTRIBUE** les subventions aux différentes associations telles que présentées ci-dessus.

Monsieur LE MAIRE « Adopté à la majorité »

Monsieur CAVALOC « Non »

Monsieur LE MAIRE « Si, point suivant »

Monsieur CAVALOC « Non, mais vous ne pouvez pas faire ça »

Monsieur LE GUEN « Quand vous faites des réflexions, nous on ne se lève pas »

Monsieur CAVALOC « Quelle réflexion ? »

Monsieur LE GUEN « Sur le point précédent, vous avez fait une réflexion »

Monsieur CAVALOC « Dites ce que nous avons dit qui vous a choqué. Monsieur le Maire, vous présidez la séance, vous passez au vote et vous commentez nos votes. »

Monsieur LE GUEN « C'est ce que vous avez exactement fait sur le vote précédent. Vous avez dit : les associations apprécieront aussi ; on fait la même chose »

Monsieur CAVALOC « Au nom de quoi vous faites ça ? »

Monsieur LE LOC'H « Ce n'était pas sur un vote »

Monsieur LE MAIRE « Heureusement que vous n'avez jamais siégé au Conseil Départemental du Finistère, vous n'auriez pas tenu 1 heure. »

10. Subvention exceptionnelle au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation

Marc DEFACQ expose :

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le CNRD est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation. Chaque année, un thème est défini, pouvant faire l'objet d'un véritable travail interdisciplinaire. Ce concours s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et est une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève. **Le thème de l'édition 2020-2021 portait sur "1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister".**

Dans tous les établissements concernés, des professeurs assurent le relais pour perpétuer ce devoir de Mémoire.

L'ensemble des lauréats est récompensé au cours d'une distribution solennelle des Prix. En 2021, malgré l'incertitude du contexte sanitaire, l'association souhaite pouvoir organiser à l'intention des lauréats et de leurs professeurs, un voyage sur un lieu de Mémoire.

Afin d'accompagner le comité Départemental dans sa mission, ce dernier sollicite l'appui financier de la commune.

Monsieur LE MAIRE « La commune de Pont l'Abbé a été plusieurs fois lauréate. »

Monsieur DEFACQ « Dernièrement, plusieurs écoles ont été félicitées et ont reçu le prix du concours scolaire départemental »

Monsieur LE MAIRE « Excellent travail des classes de CM2 »

Monsieur DEFACQ « Ce sont les professeurs qui assurent ce devoir de mémoire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-ACCORDE une subvention de 300 euros

11. Convention d'utilisation de la salle Omnisport du Collège Laënnec

Annexe 5

Laurent MOTREFF expose :

Pour permettre le déroulement des activités des associations pont-l'abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales.

Cependant, la Ville ne dispose pas de créneaux suffisants pour satisfaire toutes les associations.

Afin d'apporter des solutions aux associations, la commune s'est rapprochée, comme l'an passé du collège Laënnec.

De plus dans le cadre des futurs travaux de la salle omnisports de Kerarthur, il a été nécessaire de faire évoluer le volume des réservations afin de pouvoir assurer une solution de repli pour le Pont-l'Abbé Basket Club.

Le Handball Club Bigouden disposera également d'un créneau le samedi matin.

De ce fait, la convention est élargie aux créneaux suivants :

- Le mardi de 17h30 à 22h00 ;
- Le mercredi de 17h00 à 20h00 ;
- Le jeudi de 17h30 à 21h00 ;
- Et le vendredi à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 23h00.

Le coût global prévisionnel de la location (moyenne de 25h/semaine sur 36 semaines) sera de 7 525,44 € (soit 8,06 €/heure) contre 1 495,44 € l'année précédente (sur 20 semaines d'utilisation). La facturation s'établissant sur les heures réelles d'occupation, le montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'utilisation du weekend suivant le calendrier de compétition du Basket Club.

Les commissions « vie associative » et « finances » ont donné un avis favorable à ce projet.

Monsieur LE LOC'H « Je profite de cette délibération pour vous demander le phasage des travaux de la salle Kérarthur. Quand nous avons voté la DSIL en octobre dernier, vous nous aviez présenté un calendrier et les travaux devaient débuter en juillet. »

Monsieur LE MAIRE « on a un peu de retard »

Monsieur LE LOC'H « Cela ne retardera pas la livraison en juillet 2022 ? »

Monsieur LE MAIRE « Actuellement, les marchés publics sont un peu tendus. Le permis va être déposé. Il y a eu des ajustements avec le cabinet d'architecte. Il n'est pas souhaitable de lancer l'appel d'offres au mois de juillet car il y a des appels d'offres infructueux en grande quantité. L'objectif est d'avoir un appel d'offre fructueux.

La tension va retomber en octobre, nous ne sommes pas les seuls concernés.

Tous les architectes et économistes du bâtiment nous conseille de décaler nos consultations. »

Monsieur LE LOC'H « Nous sommes donc sur un semestre de décalage ? »

Monsieur LE MAIRE « Oui, c'est un peu cela. Ça fait partie des aléas, post-covid. Il y a des pénuries d'approvisionnement sur différents matériaux donc l'objectif est d'attendre que les entreprises aient les matériaux pour commencer les chantiers »

Monsieur LE LOC'H « Et les associations qui utilisent les locaux ? »

Monsieur LE MAIRE « Nous reverrons les conventions »

Monsieur LE LOC'H « Les associations ont été informées du retard des travaux ? »

Monsieur LE MAIRE « Oui, nous allons les informer »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

FINANCES

12. Forfait de fonctionnement aux écoles catholiques -année 2021

Jean-Luc RICHARD expose :

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la Commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves (pont l'abbistes) des écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune sur la base du compte administratif n-1 ainsi que des élèves présents à la rentrée de 2020.

Après analyse des charges dédiées (coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides, ...) à l'organisation de la vie scolaire des maternelles et élémentaires le montant des forfaits est le suivant :

Elémentaires :

537,93 € x 83 enfants = 44 648,19 € (50 456.70 € l'année précédente)

Maternelles :

1 402,56 € x 54 enfants = 75 738,24 € (73 000.40 € l'année précédente)

Soit un coût global de 120 386,43 €.

Ces évolutions s'expliquent de la manière suivante :

- Baisse du coût élève en élémentaire du fait d'une augmentation des effectifs Jules Ferry (+12 élèves)
- Augmentation du coût élève en maternelle car diminution des effectifs dans les écoles maternelles (-16 enfants)

A ces évolutions des effectifs scolaires dans les écoles publiques s'additionnent la diminution dans les écoles privées (-7 en élémentaire et - 1 en maternelle).

La commission « finances » a rendu un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**VERSE** la subvention suivante :

Elémentaires :

537,93 € x 83 enfants = 44 648,19 €

Maternelles :

1 402,56 € x 54 enfants = 75 738,24 €

Soit un total de 120 386,43 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

13. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : Convention entre l'Etat et la Commune

Annexe 6

Eric LE GUEN expose :

La commune a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Dispositifs qui seront applicables à l'ensemble des collectivités en 2024.

Le CFU deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux. Il regroupera à terme le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser M. Le Maire à signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique, entre l'Etat et la collectivité.

La commission « finances » a donné un rendu favorable à ce projet.

Monsieur CANEVET « Enfin, on arrive à la comptabilité analytique ! Merci Eric. Est-ce que la convention passée avec l'état octroie des aides pour être précurseur ? ou c'est juste une demande du Préfet pour servir de test ? »

Monsieur LE GUEN « C'est une demande du Préfet pour servir de test qui a déjà été voté l'an dernier »

Monsieur CANEVET « Il n'y a pas d'aides pour la formation, pour l'achat de logiciels ? »

Monsieur LE GUEN « On a une aide pour la formation. On est dans une relation privilégiée avec le trésor public »

Monsieur CANEVET « Avez-vous chiffré cette aide ? »

Monsieur LE GUEN « C'est une aide matérielle, on ne peut pas chiffrer »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

14. Budget de la commune : décision modificative n°3 -inventaires : écriture d'ordre

Eric LE GUEN expose :

Comme évoqué dans le point précédent, la commune a été retenue pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Les prérequis à ce passage sont le toilettage de l'actif de la commune et la mise en concordance des inventaires tenus par la ville et Trésor Public. Ce travail se mène en plusieurs étapes.

Il est nécessaire de transférer par écritures d'ordre les immobilisations de type « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » dans les natures comptables définitives suite à la réalisation des travaux.

Afin de permettre ces écritures, il est nécessaire d'augmenter le budget de 150 000€, en dépense et en recette, au chapitre « 041 opérations patrimoniales ».

De plus deux nouvelles conventions vont être signées avec le SDEF pour des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et CE rue Nicolas et d'effacement Télécom et EP rue du Lycée.

Pour permettre le paiement de ces travaux, il est nécessaire d'inscrire la somme de 155 850 € au compte 2041582.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3						
Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	DM
Investissement	Dépense	041		202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 4 700,00
				21312	Construction - Bâtiments scolaires	+ 400,00
				21318	Construction - Autres bâtiments publics	+ 35 100,00
				2152	Installations de voirie	+ 4 200,00
				2184	Mobiliers	+ 900,00
				2188	Autres matériels	+ 900,00
				2313	Construction – travaux en cours	+ 7 500,00
				2315	Installations techniques – travaux en cours	+ 96 300,00
		204		2041582	Fond de concours enfouissement de réseaux SDEF	+ 155 850,00
				204172	Fond de concours bâtiments et installation SDIS	- 138 406,75
	Recette		103	2313	Construction	-17 443,25
		041		2031	Frais d'études	+ 120 000,00
				2033	Frais d'insertion	+ 30 000,00

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 10 368 568,16 € en section d'investissement

et

- 8 355 190,00 € en section de fonctionnement.

La commission « finances » a rendu un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-ADOPTÉ la décision modificative n° 3

15. Plan de relance numérique pour l'éducation -signature d'une convention « appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

Annexe 7

Yann HIRIART expose :

Lors de la séance du 16 mars 2021, délibération N°7, le Conseil Municipal a validé le plan de financement, sollicité la demande de l'aide financière de l'État et donné pouvoir à Mr Le Maire pour mettre en œuvre cette décision pour l'École Jules Ferry.

La municipalité a proposé que l'école Notre-Dame des Carmes puisse également bénéficier de ce plan de relance. Le dossier a donc été déposé pour les 2 écoles.

Il convient à présent d'intégrer le plan de financement pour l'école élémentaire Notre-Dame des Carmes et d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention de financement.

École élémentaire Jules Ferry	
Matériel	Montant TTC (en €)
Classe mobile 15 PC	8 521,20
Serveur fichier Syno 4 disques 4To + Rack	2 876,54
11 moniteurs - salle de classe 24 pouces	2 029,46
1 PC fixe - direction	539,10
1 moniteur - direction	369,62
14 points d'accès WIFI	664,07
Total matériel	15 000,00€
Ressources Numériques	
Abonnement 3 ans Beneylu	645,00
Total ressources numériques	645,00
Total école Jules Ferry	15 645,00 €
École élémentaire Notre-Dame des Carmes	
Matériel	
9 visualiseurs	3 000,00
12 tablettes	8 600,00
Total matériel	11 600,00
Ressources Numériques	
Logiciels éducatifs	3 000,00
Total ressources numériques	3 000,00
Total école Notre-Dame des Carmes	14 600,00 €
Total général	30 245,00 €

Le 21 juin 2021, nous avons reçu une notification de subvention pour les 2 écoles, soit 20 classes (454 élèves) pour un montant de 20 442,50€.

Le volet équipement est subventionné à hauteur de 70% et les ressources numériques à 50%.
Soit un reste à charge pour la commune de 9 802,50€ sur une dépense TTC de 30 245€.

DÉPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Équipement	26 600,00	Subvention équipement	18 620,00
Ressources Numériques	3 645,00	Subvention ressources numériques	1 822,50
		Auto-financement	9 802,50
Total	30 245,00	Total	30 245,00

La commission « finances » a rendu un avis favorable à ce projet.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des matériels et logiciels sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur LE MAIRE « C'est une excellente nouvelle. Les enfants, quelle que soit leur école, vont pouvoir bénéficier de cette évolution.

Nous avons été également retenus pour la subvention pour le matériel restauration à hauteur de 28 000 € »

Monsieur CAVALOC « Est-ce que Jean-Luc a une relation privilégiée avec Notre Dame des Carmes ? »

Monsieur RICHARD « Je suis délégué à toutes les écoles privées et publiques »

Monsieur CAVALOC « Car je vois que dans le rapport, il est indiqué : que la municipalité a proposé que Notre Dame des Carmes soit éligible »

Monsieur LE MAIRE « C'est dans le cadre de l'équité de traitement »

Monsieur RICHARD « A partir du moment où l'école publique a le droit, le privé y accède également »

Monsieur CAVALOC « C'est pas vraiment comme cela »

Monsieur RICHARD « C'est ta façon de voir »

Monsieur CAVALOC « Je ne faisais que rebondir sur le propos de Yann, je ne conteste pas »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

16. Marché des assurances

Eric LE GUEN expose :

Les marchés publics d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à terme le 31 décembre 2021. Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, un groupement de commandes a été constitué entre ces deux personnes publiques en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances (via la convention de groupement de commandes signée le 13 avril 2021). Le rôle de coordonnateur du groupement a été confié à la Commune qui est chargée de la passation, de la signature et de la notification de ces marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

La commune a choisi d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention signée le 29 janvier 2021.

Une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 avril 2021 en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 27 mai 2021 à 17h00 et le procès-verbal d'ouverture des offres a été établi le même jour. Les 8 plis électroniques ont été analysés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Consultassur sis 19 Allée François Joseph Broussais 56000 Vannes.

En l'espèce, cette consultation portant sur des prestations de services d'assurances comprend six lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection Juridique,
- Lot 5 : Risques statutaires Ville,
- Lot 6 : Risques statutaires CCAS.

Chaque lot sera conclu pour une durée de 4 ans (effet au 01^{er} janvier 2022 et terme au 31 décembre 2025).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 14 juin 2021 pour choisir le titulaire de chaque lot au regard de l'analyse proposée par le cabinet Consultassur.

Au stade de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a choisi l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » pour chacun de 4 lots, compte tenu des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation et de sursoir à attribuer deux lots (lot n°5 statutaire Ville et lot n°6 statutaire CCAS) pour une étude plus approfondie, notamment au regard de l'offre retenue par le centre de gestion du Finistère :

- CRITERE 1 : Valeur technique de l'offre (Note sur 10,00, pondérée à 60%).
- CRITERE 2 : Coût de l'offre (Note sur 10,00, pondérée à 40%).

Après étude du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des 4 lots suivants de la présente consultation et de la manière suivante :

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE	
			MONTANT TOTAL ANNUEL EN OFFRE DE BASE	
1	Dommages aux biens et risques annexes	MAIF 200 avenue Salvador Allende 79 038 NIORT CEDEX 9	MONTANT TOTAL ANNUEL EN OFFRE DE BASE	
			Part Ville	Part CCAS
			12 222.36 € TTC	2 245.53 € TTC
			Franchises pour les 2 entités : 10% du montant du sinistre Minimum de 200 € et maximum de 1 000 € Vandalisme à l'extérieur des locaux et sur mobilier urbain : 1 500 €	
2	Responsabilité civile et risques annexes	PNAS/AREAS – PNAS sis 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 Paris – AREAS Dommages 47-49 rue de Miromesnil 75 380 Paris Cedex 08	MONTANT TOTAL ANNUEL EN OFFRE DE BASE	
			Part Ville	Part CCAS
			7 675.35 € TTC	1 138,58 € TTC
			Franchises pour les 2 entités : Dommages matériels : néant Dommages immatériels non consécutifs, Objets confiés : 750 € Dommages à l'environnement : 1 500 €	
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende – 79 031 Niort cedex 9.	MONTANT TOTAL ANNUEL	
			EN VARIANTE N°2 Part Ville	EN OFFRE DE BASE Part CCAS
			13 685,72 € TTC	2 436,10 € TTC
			Franchises - Type I (tous les véhicules autres que poids lourds, engin agricoles ou assimilés, véhicules de transport de voyageurs) : 300 € - Autres : 600 €	Franchises - Type I (tous les véhicules autres que poids lourds, engin agricoles ou assimilés, véhicules de transport de voyageurs) : 100 € - Autres : 200 €
4	Protection juridique	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende – 79 031 Niort cedex 9.	MONTANT TOTAL ANNUEL EN OFFRE DE BASE	
			Part Ville	Part CCAS
			3 220,23 € TTC Montant décomposé comme suit : • 2 268,00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité. • 952,23 € TTC pour la protection pénale des agents et élus.	823,81 € TTC Montant décomposé comme suit : • 510,30 € TTC pour la protection juridique CCAS. • 313,51 € TTC pour la protection pénale des agents et élus.

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE
5	Risques statutaires Ville	Ce lot sera attribué ultérieurement : une étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, est en attente. Il est indiqué que les offres sont valables jusqu'au 31/12/2021.	
6	Risques statutaires CCAS	Ce lot sera attribué ultérieurement : une étude comparative des offres reçues dans le cadre de cet appel d'offres et de celle proposée dans le cadre de la consultation-groupe du CDG29, est en attente. Il est indiqué que les offres sont valables jusqu'au 31/12/2021.	

** Les montants des lots 1, 2, 3 et 4 seront révisables annuellement selon les modalités définies dans chaque acte d'engagement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes :

- **A SIGNER** pour le compte de la Ville et du CCAS, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics (lots n°1, 2, 3 et 4) relatifs aux prestations d'assurances qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 années :
- **A SURSOIR** à attribuer les lots n°5 et 6 pour être analysés lors d'une commission d'appel d'offres ultérieure ;
- **A SIGNER** tout actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Motion de soutien présenté par le groupe Pont l'Abbé au vert et solidaire

Madame MORICEAU « On en a beaucoup parler en Bretagne en particulier. C'est ce qui s'est passé après le vote de la loi Molac. Les bretons se sont beaucoup battus sur l'enseignement immersif avec l'école Diwan.

L'objectif étant d'intégrer Diwan dans l'école publique.

L'argument donné par le conseil constitutionnel concernait un article de la constitution.

Ce vœu, c'est rappeler notre attachement à la défense et la promotion des langues régionales et d'appeler le président à présenter de toute urgence un projet de loi constitutionnel afin de modifier l'article 2 de la constitution pour qu'un cadre juridique permette le développement et la protection de l'usage serein de nos langues dans la vie publique »

Vœu pour que soient inscrits, dans la Constitution et dans la loi, la protection et l'usage des langues dites régionales dans la vie publique et privée

Le 8 avril 2021, l'Assemblée nationale a adopté à une très large majorité la Loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. Cette dernière entérinait de grandes avancées, telles que la reconnaissance de l'enseignement des langues dites régionales en immersion à l'école publique, l'instauration d'un forfait scolaire obligatoire au bénéfice des écoles associatives comme Diwan, la reconnaissance officielle de la signalétique bilingue dans la vie publique et l'utilisation des signes diacritiques des langues régionales dans les actes d'état civil.

Le 22 avril 2021, les manœuvres de Jean-Michel Blanquer en vue de censurer la loi Molac ont conduit à la saisine du Conseil constitutionnel par 61 députés de la majorité présidentielle. Ce recours, rédigé à dessein par le cabinet du ministre de l'Éducation nationale, témoigne d'un véritable acharnement de la part du gouvernement contre l'usage, la préservation et la promotion des langues régionales.

Le 21 mai 2021, à la suite de cette saisine, le Conseil constitutionnel a censuré les articles 4 et 9 de la loi sur la base de l'article 2 de la Constitution, lequel indique que « la langue de la République est le français ».

Rappelons que la révision de la Constitution survenue en 2008 avait permis d'ajouter un nouvel article, le 75-1, disposant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Cet article aurait dû favoriser l'adoption de la Loi Molac, mais l'interprétation du Conseil en a été tout autre.

Cette censure, contrastant avec le travail remarquable des parlementaires, porte une grave atteinte à la préservation et à la promotion des langues régionales. Elle constitue par ailleurs une menace pour les écoles associatives pratiquant l'enseignement en immersion. Cet enseignement doit être au contraire défendu, tant dans l'enseignement public que dans les établissements sous contrat.

C'est parce qu'en Bretagne comme ailleurs, la promotion de la diversité, notamment linguistique, ne s'oppose pas aux valeurs de la République mais en découle, que nous refusons de hiérarchiser et d'opposer les langues de France. Le breton fait aussi partie de nos identités, de notre culture plurielle et de nos manières de vivre à égale dignité : il n'y a pas de « sous-langue ».

Puisque le Conseil constitutionnel estime que le principe même de l'enseignement immersif va à l'encontre de la Constitution, il convient dès lors de la modifier. Les parlementaires devraient avoir toute latitude pour réviser la loi fondamentale visant à faire évoluer l'interprétation du Conseil constitutionnel en faveur des langues régionales.

Monsieur LE FLOC'H « La motion présentée par notre collègue, montre que l'enseignement par immersion est au cœur du problème. Le bilinguisme permet à l'enfant dès le plus jeune âge de découvrir simultanément 2 phases d'un même monde. 2 approches différentes : imaginée, matériel, immatériel et spirituel. Le bilinguisme c'est la complémentarité. Et la complémentarité est un enrichissement facilitant de futurs apprentissages. L'état a souvent cherché voire s'est évertué à endormir la langue bretonne. Dans la volonté militante de nombreux bretons, l'ombre du crépuscule s'est éloignée. L'évolution des mentalités démontre qu'ils n'ont pas mené un vain combat. La langue bretonne doit trouver sa place dans le monde d'aujourd'hui.

Perdre sa langue, c'est plus que perdre son identité, c'est perdre son âme de breton.

"Lakaad ar brezhoneg hag ar gallek a-enep a zo koll amzer! Deski div yezh asemblez er skoll-vamm a zo evid ar vugale dizolein ar bed dre daou hent dishenvel."

"Opposer le breton et le français est vain ! Apprendre deux langues simultanément à l'école maternelle revient pour les enfants à découvrir le monde par deux chemins différents"

Sans le breton, plus de Bretagne mais mettre les bretons et le français en opposition est une faute. Sans le breton, il n'y a plus de Bretagne. Il est donc de notre devoir de soutenir cette motion.

Monsieur SCHOCK « Est-ce que notre députée, Madame TANGUY, s'est positionnée sur la défense du sujet ? »

Monsieur LE MAIRE « je ne sais pas. La fête des brodeuses aura lieu à partir de Jeudi prochain dans un autre format»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Rappelle** son attachement à la défense et à la promotion des langues régionales ;
- **Appelle** le Président de la République à présenter de toute urgence un projet de loi constitutionnelle visant à modifier l'article 2 de la Constitution pour qu'un cadre juridique permettant la protection, le développement et l'usage serein de nos langues dans la vie publique et privée soit institué.



Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h.

Le secrétaire,
Marc DEFACQ



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ